Le bail réel immobilier institué par l'ordonnance du 20 février 2014 (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :
s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/38046087-ccde-40cf-875e-b72ed1c57b91

ns générales

VENEUR CLAIRE
némoire : THERY PHILIPPE
iversité Panthéon-Assas - Master Droit privé général
on : 30-09-2015

.e bail réel immobilier dédié au logement a été introduit par l'ordonnance du 20 février 2014. En dissociant le foncier du bâti, le but e
construction de logements dits « intermédiaires », pour des occupants dont les ressources ne suffisent pas à accéder à la propriété
essus des seuils du marché du logement social. Grâce à un effort consenti par le propriétaire du terrain, souvent une personne
reçoit qu'une très faible redevance pendant toute la durée du bail (jusqu'à 99 ans), et à une construction qui ne comprend pas le
il est possible de proposer des logements à des prix pouvant descendre jusqu'à 60% de ceux du marché libre. Les techniques de
tions et de droit des biens sont revisitées et utilisées d'une façon moderne dans une perspective sociale d'aide à l'accès au logemer
.

es : bail réel immobilier , droits réels, dissociation du foncier et du bâti, preneur, bailleur, baux réels, bail emphytéotique , bail à
ail à réhabilitation, 99 ans, ordonnance du 20 février 2014, droit de propriété temporaire , prix maîtrisés, zones urbaines tendues,
médiaires, fiscalité, gestion de patrimoine

ns techniques

tion
ment PDF

ns complémentaires

gine :
iv-pantheon-assas-ori-7491
urce : Ressource documentaire